

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (« GAZ MÉTRO ») À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (FCEI)

1. Référence : (i) Pièce C-FCEI-0042, Rentabilité du développement unifamilial, pages 2 et 3

- i) « *En suivi de la décision D-2013-106, Gaz Métro présente une analyse de rentabilité spécifique à la clientèle unifamiliale. Cette analyse démontre que le développement du marché résidentiel unifamilial n'est pas rentable dans lorsque le coût marginal d'opération set fixé à 157\$* »
- ii) « *[...] Finalement, Gaz Métro étant une compagnie sensiblement plus petite et avec une densité de clientèle plus faible que les entreprises prises en compte dans les analyses du Dr. Lowry, le coût marginal de 157\$ par client représente vraisemblablement une borne inférieure au coût marginal moyen d'ajouter un client chez Gaz Métro.* »
- iii) « *Par conséquent, l'utilisation du coût marginal de 157\$, même s'il devait s'avérer supérieur au coût marginal réel, demeure justifier en ce sens qu'il procure un minimum de protection contre ces risques.* »

Demandes :

- 1.1** Veuillez confirmer que l'exécution du plan de développement de Gaz Métro tiendrait compte, le cas échéant, d'une modification du coût marginal d'opération, résultant potentiellement en une diminution du nombre de ventes, mais sans pour autant résulter à son tour, en un développement non rentable du marché résidentiel?

Réponse :

En supposant que seuls les projets présentant une rentabilité positive a priori sont réalisés, l'utilisation d'un coût marginal supérieur devrait résulter en moins de vente. Si tous les projets réalisés présentent une rentabilité positive a priori, la rentabilité a priori sera nécessairement positive.

- 1.2** Veuillez fournir et justifier les hypothèses permettant à la FCEI d'affirmer que le coût marginal de 157 \$ représente vraisemblablement une borne inférieure au coût marginal.

Réponse :

Le nombre moyen de clients des compagnies composant l'échantillon du Dr Lowry est près de cinq fois plus élevé que chez Gaz Métro et la densité de client par km de conduite y est près de trois fois plus élevée.¹

Puisque la longueur de conduite principale à entretenir par client est trois fois moins importante dans l'échantillon du Dr Lowry, il est vraisemblable que les charges d'exploitation liées à l'entretien des conduites y sont inférieures à celles de Gaz Métro.

Le plus grand nombre de clients paraît également susceptible d'entraîner une réduction de certains coûts marginaux.

1.3 À la référence iii), quels sont les risques auxquels la FCEI fait référence?

Réponse :

La FCEI fait référence aux divers risques sur l'évaluation des coûts (e.g. niveau investissement, coût d'opération, taux de rendement, taux d'imposition) et des revenus qui sont inhérents à la plupart des projets. Le risque de perte de clients est un exemple de risque de revenu tout comme les écarts de prévision de volume.

De plus, il y a un risque que certains coûts soient carrément omis de l'analyse. Par exemple, la FCEI comprend que l'analyse de rentabilité du plan de développement ne prend pas en compte l'impact marginal de long terme des ajouts de clients sur les dépenses en capital (matériel roulant additionnel, bâtiments additionnels, inventaires de compteurs plus importants,...).²

2. Référence : (i) Pièce C-FCEI-0042, Dépôts (article 8.1.2.2), page 7

i) « Dans les circonstances, la FCEI juge que cette demande n'est pas justifiée. Qui plus est, elle pourrait avoir des conséquences inéquitables sur des clients payant toutes les factures dans les délais qui pourraient voir leur dépôt retenu pour une période beaucoup plus longue que les trois années actuellement permises par les Conditions de service et Tarifs. La FCEI demande à la Régie de rejeter cette demande. »

Demande :

2.1. En quoi la demande de Gaz Métro peut-elle avoir des conséquences inéquitables dans la mesure où les résultats d'une enquête de crédit justifieraient l'exigence d'un tel dépôt?

¹ R-3693-2009, Gaz Métro-5 Document 5, p. 3.

² R-3693-2009, notes sténographique du 8 février 2012 (volume 2), p. 72.

Réponse :

La demande de Gaz Métro pourrait avoir des conséquences inéquitables en ce qu'il y aurait des clients qui se verraient exposés à une demande de dépôt malgré qu'ils aient respecté toutes les obligations envers Gaz Métro ce qui n'est pas le cas pour le reste de la clientèle.

3. Référence : (i) Pièce C-FCEI-0042, Rentabilité du développement unifamilial, pages 2

- i) « La FCEI reviendra par ailleurs sur d'autres enjeux lors de l'audience et pourrait soumettre des recommandations additionnelles selon les réponses données. »

Demandes :

3.1 La FCEI entend-elle revenir sur ces autres enjeux dans le cadre de sa preuve ou s'agit-il d'enjeux dont elle entend traiter en contre-interrogatoire?

Réponse :

Pour le moment, la FCEI entend simplement interroger les témoins de Gaz Métro. Toutefois, selon les réponses obtenues, elle pourrait formuler des recommandations additionnelles au besoin.

3.2 S'il s'agit d'enjeux sur lesquels elle entend revenir dans le cadre de sa preuve, indiquer la nature de ceux-ci et détailler la position que soutiendra la FCEI.

Réponse :

Ne connaissant pas les réponses qui seront données par Gaz Métro, la FCEI n'est pas en mesure de détailler la position qu'elle pourrait prendre. Voir réponse 3.1.

4. Référence : (i) Pièce C-FCEI-0042, Analyse des dépenses, pages 5 et 6

- i) « Les dépenses d'exploitation réelles de 2013 avant avantages sociaux sont de 153,5 M\$. Ces dépenses présentent une hausse substantielle de près de 8 M\$ relativement à celle de 2012.

La FCEI utilise ces dépenses comme point de départ pour établir les dépenses d'exploitation de 2014. À partir de cette référence, la FCEI applique un ajustement à la hausse de 5,5 M\$ au niveau des salaires et un ajustement à la hausse de 400 000\$ au niveau des dépenses. »

- ii) « Le détail des ajustements recommandés relativement à l'année réelle 2013 est présenté ci-après.

Salaires

+ 6,7 M\$ tel que présenté par Gaz Métro.

- moins 300 000\$ parce que les salaires réels 2013 sont supérieurs à la projection 2013 de ce montant.

- moins 900 000\$ pour des postes prévues qui apparaissent non essentielles (3 cadres additionnels en stratégie, communication et développement durable, 5 techniciens pour la patrouille motorisée, 1 poste de représentant pour le gaz naturel comprimé).

Dépenses

Stratégie, communication et développement durable

-1,6 M\$: Les charges 2013 réelles en services professionnels et dons et commandites dépassent de 1,6 M\$ la prévision budgétaire due à la campagne de positionnement. La FCEI estime que ces dépenses ne devraient pas être reconduites en 2014.

Approvisionnement et réglementation

+ 1 M\$ pour mauvaises créances qui sont presque de zéro au rapport annuel 2013 pour des raisons exceptionnelles.

La FCEI estime que le budget de 1 M\$ pour le dossier du taux de rendement ne devrait pas être réintégré cette dépense paraissant trop improbable.

Exploitation

+ 500 000\$ en services professionnels reportés à 2014.

+ 580 000\$ en services externes reportés à 2014 (pigging, contrôle de la végétation et règlement MTQ).

- 200 000\$: La prévision des autres dépenses est en baisse de 0,2 M\$ relativement au réel 2013.

Employés et culture

+ 250 000\$ pour services professionnels employés et culture.

+ 90 000\$ pour les jetons des administrateurs.

- 70 000\$ en publicité pour budget non reconduit.

- 700 000\$ pour recharge additionnelle aux ANR.

Ventes

+ 300 000\$ pour les frais de déplacement.

- 200 000\$ en recharge additionnelle aux ANR.

Ajustements globaux

+ 1 M\$ pour tenir compte d'un taux d'inflation de 2%.

- 500 000\$ pour tenir compte d'une prévision de revenus égale aux revenus réels 2013. »

(iii) « **Pour l'ensemble des dépenses d'exploitation, la FCEI recommande un budget de 188,2 M\$ soit 8,3 M\$ de moins de que budget demandé.** »

Demandes :

4.1. Au niveau des dépenses d'exploitation, pour chacun des ajustements suivants, expliquer comment la FCEI calcule son ajustement par rapport aux résultats réels 2013 et expliquer pourquoi la FCEI en arrive à cet ajustement :

4.1.1. Son ajustement de 400 000 \$ à la hausse de la référence (i)

Réponse :

Le montant de 400 000\$ aurait dû être de 450 000\$ et correspond à la somme des ajustements au niveau des dépenses. Toutefois, suite à deux corrections à ces recommandations (voir question 4.1.3 et 4.1.10), la FCEI réduit cet ajustement à 120 000\$.

4.1.2. Son ajustement de 500 000 \$ à la hausse en services professionnels de la référence (ii)

Réponse :

Le montant de 500 000\$ est obtenu en additionnant les reports et décalages de projets présentés au rapport annuel 2014 (R-3871-2013, Gaz Métro-4, Document 17, pages 14 et 15) de 110 000\$ (ECDA), 100 000\$ (inspection de l'autoroute Métropolitain), 69 000\$ (sensibilisation des riverains), 220 000\$ (autres projets).

4.1.3. Son ajustement de 580 000 \$ à la hausse en services externes de la référence (ii)

Réponse :

Le montant de 580 000\$ aurait dû se lire 500 000\$ et correspond à la somme des montants de 200 000\$ (inspection interne des conduites non réalisées en 2013) et 150 000\$ (réglementation MTQ) présentés à la page 20 de la pièce Gaz Métro-11, Document 15 et du montant de 150 000\$ (délai en contrôle de la végétation) présentés à la page 15 de la pièce Gaz Métro-4, Document 7 du rapport annuel 2013 (R-3871-2013).

4.1.4. Son ajustement de 250 000 \$ à la hausse pour services professionnels employés et culture de la référence (ii)

Réponse :

Le montant de 250 000\$ correspond à l'écart négatif observé en 2013 dû à l'absence de griefs et litiges tel que présenté à la page 16 de la pièce Gaz Métro-4, Document 7 du rapport annuel 2013 (R-3871-2013).

- 4.1.5. Son ajustement de 90 000 \$ à la hausse pour les jetons des administrateurs de la référence (ii)

Réponse :

Le montant de 90 000\$ correspond environ à l'écart entre la dépense réelle 2013 et le budget demandé pour 2014 tel que présenté à la pièce Gaz Métro-4, Document 7, p. 8.

- 4.1.6. Son ajustement de 70 000 \$ à la baisse en publicité de la référence (ii)

Réponse :

Le montant de 70 000\$ correspond environ à l'écart entre la dépense réelle 2013 et le budget demandé pour 2014 tel que présenté à la pièce Gaz Métro-4, Document 7, p. 8.

- 4.1.7. Son ajustement de 700 000 \$ à la baisse pour recharge aux ANR de la référence (ii)

Réponse :

Le montant de 700 000\$ correspond environ à l'écart entre l'imputation aux ANR réelles 2013 et celle prévue pour 2014 tel que présenté à la pièce Gaz Métro-4, Document 7, p. 8.

- 4.1.8. Son ajustement de 300 000 \$ à la hausse pour frais de déplacement à la référence (ii)

Réponse :

Le montant de 300 000\$ correspond environ à la hausse prévue entre le réel 2013 et le budget 2014.

- 4.1.9. Son ajustement de 200 000 \$ à la baisse pour recharge aux ANR à la référence (ii)

Réponse :

Le montant de 200 000\$ correspond environ à la variation prévue entre le réel 2013 et le budget 2014.

- 4.1.10. Son ajustement global de 1 000 000 \$ à la hausse pour tenir compte d'un taux d'inflation de 2 % à la référence (ii)

Réponse :

La FCEI a appliqué une inflation de 2% aux dépenses réelles de 2013 qui avoisinent 52 M\$. Cependant, la FCEI constate qu'elle a omis de tenir compte des frais imputés aux immobilisations dans le calcul de l'inflation. Après prise en compte de cet élément, les dépenses attribuables à l'exploitation sont plutôt de 37 M\$. L'ajustement global pour l'inflation aurait donc dû être de 750 000\$.

4.1.11. Son ajustement de 500 000 \$ à la baisse au niveau des revenus de la référence (ii) et justifier pourquoi la prévision de revenus 2014 devrait être égale aux revenus réels 2013

Réponse :

La FCEI note une sous-estimation importante des revenus pour 2013. Cette sous-estimation est présente dans chacun des secteurs de l'entreprise sans aucune exception.³

De plus, la preuve montre que les revenus sont en croissance constante depuis 2009-2010.⁴

La FCEI estime que ces observations justifient une prévision 2014 égale au niveau réel de revenu en 2013.

4.1.12. Pourquoi la FCEI estime-t-elle que les dépenses de 1,6 M\$ ne devraient pas être reconduites en 2014?

Réponse :

Voir réponse à la question 2.1 de la demande de renseignement de la Régie.

4.1.13. Quels sont les faits sur lesquels la FCEI se base pour affirmer que la dépense de 1 M\$ pour le taux de rendement apparaît « trop improbable »? En présumant que la probabilité de la dépense soit démontrée à la satisfaction de la FCEI, cette dernière reconnaît-elle qu'il s'agit d'une charge qui devrait être incluse au coût de service 2014?

Réponse :

Tout d'abord, il importe de rappeler les directives émises par la Régie dans sa décision D-2013-036 :

« [67] Toutefois, étant donné que la FAA s'appliquera en 2014, la Régie s'attend à ce que le distributeur, s'il croit que la situation requiert de

³ R-3871-2013, Gaz Métro-4, Document 7, pp. 2 à 10.

⁴ Gaz Métro-19, Document 3, annexe C.

prolonger la suspension de la FAA pour une année additionnelle, lui présente une demande portant sur les conditions d'ouverture préalables en temps opportun et avant d'engager des frais importants, notamment à l'égard des ressources externes (frais d'expert, frais juridiques, etc.). »

La FAA étant applicable pour trois ans à compter du dossier tarifaire 2013, la FCEI prend donc pour acquis que les directives de la Régie sont également applicables à 2015.

Ainsi, si le Distributeur ne juge pas souhaitable de suspendre la formule, celle-ci s'appliquera et le budget demandé ne sera pas requis. Si le Distributeur croit que la suspension devrait être prolongée, il devra se présenter devant la Régie avant d'engager des frais importants.

Par ailleurs, les éléments principaux à la base de la suspension de la formule et ayant mené au maintien d'un taux de rendement de 8,90% (e.g. politique d'achat d'obligations de la banque centrale américaine, taux d'intérêt de long terme près des niveaux auxquels ils étaient lors de la suspension précédente de la formule) étant toujours présents à ce jour, la FCEI juge qu'il est peu probable que la Régie autorise Gaz Métro à engager des frais importants sur la question du taux de rendement.

Quant à la deuxième question de Gaz Métro, selon la FCEI, la probabilité qu'une dépense soit faite ne justifie pas à elle seule d'inclure celle-ci au coût de service. Par exemple, si Gaz Métro avait déjà engagé des frais importants à ce jour relativement à la question du taux de rendement, la reconnaissance de ces frais ne devrait pas être automatique, d'autant plus que cela irait à l'encontre de la directive de la Régie.

4.1.14. La FCEI refuse-t-elle de reconnaître les coûts liés au projet de signalisation du MTQ, qui est hors du contrôle de Gaz Métro, pour un montant de 1,1 M\$, ainsi que les coûts découlant d'obligations légales du ministère des Transports?

Réponse :

Non.

4.2. À partir de la demande du budget de dépenses d'exploitation de Gaz Métro de 196,5 M\$, veuillez détailler l'impact par nature de dépense de la coupure totale de 8,3 M\$ recommandée par la FCEI

Réponse :

Le montant de 196,5 M\$ correspond aux dépenses d'exploitation non capitalisables attribuables à l'activité réglementée. C'est sur ces dépenses d'exploitation non capitalisables que porte la recommandation de la FCEI par opposition aux dépenses d'opération.

Le montant réel des salaires et avantages sociaux nets de la capitalisation pour 2013 est de 154,0 M\$⁵. L'imputation aux ANR est de 6,5 M\$.⁶ Par ailleurs, selon la projection 2013, l'impact du fonds de pension sur les dépenses d'exploitation est de 29,2 M\$. Si l'on suppose que le coût réel 2013 est égal à la projection, on obtient un montant réel des salaires et avantages sociaux nets de la capitalisation, de l'imputation aux ANR et du fonds de pension de 118,3 M\$⁷. Au niveau des salaires et avantages sociaux nets de la capitalisation la FCEI recommande une hausse de 4,4 M\$⁸ relativement au montant réel de 2013. Parallèlement, les salaires imputés aux ANR sont de hausse 850 000\$⁹ entre le réel 2013 et le budget 2014 pour un total de 121,9 M\$.

Le montant des salaires et avantages sociaux nets de la capitalisation demandé pour 2014 est de 159,3 M\$¹⁰. De ce montant 7,3 M\$ sont imputés aux ANR et le coût du fonds de pension est de 28,9 M\$ pour un total de 123,1 M\$.

L'écart entre les deux montants est d'environ 1,2 M\$.

Ne connaissant pas la répartition des coûts capitalisés entre salaires et avantages sociaux, la FCEI n'est pas en mesure de fournir une réponse ventilée entre ces deux items.

La FCEI demandant une réduction globale de 6,9 M\$, on peut déduire par différence que l'effet de sa recommandation sur les dépenses est approximativement de 5,7 M\$.

La ventilation des dépenses selon leur nature présentée par Gaz Métro à la pièce Gaz Métro-11 document 15 correspond à des dépenses d'opération avant capitalisation. La FCEI ne dispose pas de l'information nécessaire pour identifier la composante non capitalisable des dépenses selon leur nature. Par conséquent, elle n'est pas en mesure de ventiler l'impact de sa recommandation sur le budget 2014 selon la nature des dépenses.

Cela étant dit, considérant les éléments à la base de la recommandation de la FCEI et la preuve de Gaz Métro, les impacts les plus importants se situent vraisemblablement au niveau des services professionnels, des services externes, des frais de déplacement et des revenus.

⁵ 115,8 M\$ + 69,7 M\$ - 30,9 M\$ - 0,5 M\$. Le montant de 0,5 M\$ correspond au charges de main-d'œuvre associée au projet Côte-Nord en 2013 et capitalisées sous la rubrique Projet Côte-Nord.

⁶ Gaz Métro-4, Document 10, p. 2 du dossier R-3871-2013.

⁷ 115,8 M\$ + 69,7 M\$ - 30,9 M\$ - 0,5 M\$. Le montant de 0,5 M\$ correspond au charges de main-d'œuvre associée au projet Côte-Nord en 2013 et capitalisées sous la rubrique Projet Côte-Nord.

⁸ 6,7 M\$ + 0,5 M\$ - 0,3 M\$ - 0,9 M\$ - 0,7 M\$ - 1,8 M\$ + 0,9 M\$. La ajoute 0,5 M\$ à sa recommandation précédente pour tenir compte du fait que les 500 000\$ de salaires liée au projet Côte-Nord en 2013 étaient capitalisables. La FCEI retire 0,7 M\$ à sa recommandation précédente pour tenir compte du fait que la projection 2013 des avantages sociaux était supérieure de 719 000\$ au coût réel.

⁹ Gaz Métro-4, Document 10, p. 2 du dossier R-3871-2013.

¹⁰ 124,410 M\$ + 71,727 M\$ -3,500 M\$ - 32,738 M\$.

4.3. Au niveau des salaires,

- 4.3.1. Si la Régie devait reconnaître dans le cadre du rapport annuel que le 300 000 \$ additionnel en salaire de la référence (ii) est justifié, la FCEI accepterait-elle d'inclure cette somme dans le coût de service 2014?

Réponse :

La FCEI comprend que la proposition de Gaz Métro, incluant le montant de 6,7 M\$ en salaire, est établie relativement à la projection 2013 du présent dossier. La FCEI comprend également que si la projection avait été supérieure de 0,3 M\$ (soit exactement égale au résultat réel), Gaz Métro aurait demandé une hausse de 6,4 M\$ plutôt que 6,7 M\$. L'effet net de ces deux ajustements est donc le même indépendamment de l'écart entre la projection 2013 et le réel 2013.

- 4.3.2. Au-delà du caractère essentiel ou non de ces postes, la FCEI conteste-t-elle le fait que les neuf postes dont il est fait mention à la référence (ii) sont intimement liés au fait que Gaz Métro exploite un réseau de distribution?

Réponse :

La FCEI ne remet pas en question le lien entre la détection des fuites et l'exploitation du réseau de Distribution. Pour ce qui est des cadres en Stratégie, communication et développement durable, le lien avec la distribution dépend des activités auxquels ils se livrent. Quant au représentant aux ventes additionnel, la FCEI estime que le développement du marché du gaz naturel comprimé est sans lien avec l'exploitation d'un réseau de distribution, mais plutôt avec le développement d'un marché non réglementé.

- 4.3.3. Expliquez en quoi ces postes ne sont pas intimement liés à l'exploitation d'un réseau de distribution et indiquez à quelles autres activités ceux-ci seraient associés.

Réponse :

Voir réponse à la question 4.3.2.

- 4.3.4. Au niveau de la dépense de salaire, la hausse demandée par Gaz Métro comprend un montant pour l'inflation (de 2,7 %) des salaires dont une partie importante est déjà prévue aux conventions collectives des employés syndiqués. La FCEI concède-t-elle que les conventions collectives doivent être respectées ou exige-t-elle de Gaz Métro de rouvrir ces conventions?

Réponse :

Le respect des conventions collectives relève de la gestion interne de Gaz Métro. Cependant, la FCEI ne croit pas que la Régie devrait automatiquement reconnaître l'ensemble des dépenses salariales et des avantages sociaux du simple fait qu'elles découlent de conventions collectives.

4.4. La FCEI reconnaît-elle l'économie de 0,5 M\$ dégagée à la suite de la décision de reporter le projet Côte-Nord?

Réponse : Les travaux réalisés en 2013 relativement au projet Côte-Nord étant de nature capitalisable, le FCEI ne retient pas cet ajustement aux fins de sa recommandation.

5. Référence : (i) Pièce C-FCEI-0042, Régime de retraite, pages 9

i) « La FCEI milite depuis plusieurs années pour que des ajustements soient apportés aux régimes de retraite du secteur public de façon à les rendre plus équitables pour le contribuable. Les principaux ajustements demandés par la FCEI ces dernières années sont : »

Demandes :

5.1. **Indiquer sur quelle(s) tribune(s) la FCEI a-t-elle demandé ces ajustements au cours des trois dernières années? Le cas échéant, fournir tout document remis dans le cadre de ces tribunes qui reprend en tout ou en partie ces ajustements.**

Réponse :

La FCEI œuvre depuis plus de six ans à sensibiliser l'opinion publique et les élus à la question des régimes de retraite et ce par de multiples tribunes. Au cours des dernières années, elle a entre autres produit cinq rapports dans le cadre de sa campagne « Les pensions sous tension » (<http://fcei.ca/a5039f>) et en a fait la promotion dans les médias et auprès des élus aux niveaux fédéral, provincial et municipal.

Rapports:

- 2012-05 : La sous-capitalisation non chiffrée des régimes de pension du secteur public au Canada <http://fcei.ca/a4034f>
- 2012-08 : Régimes de retraite du secteur public : le train déraile! <http://fcei.ca/a4329f>
- 2012-12 : Pourquoi les employés du secteur public prennent-ils plus de congés de maladie? <http://fcei.ca/a4667f>
- 2013-06 : Il faut mettre fin à la retraite anticipée dans la fonction publique <http://fcei.ca/a5227f>
- 2013-09 : Des régimes de retraite à deux vitesses au Canada <http://fcei.ca/a5422f>

Quelques extraits dans les médias :

- <http://www.lapresse.ca/le-soleil/affaires/actualite-economique/201306/18/01-4662701-deux-milliards-pour-payer-les-retraites-anticipees-des-fonctionnaires-federaux.php>
- <http://www.lesaffaires.com/secteurs-d-activite/gouvernement/la-fcei-s-en-prend-aux-conges-des-fonctionnaires-/551963>

- <http://ici.radio-canada.ca/sujet/retraites/2013/01/23/001-001-retraites-finances-publiques.shtml>
- <http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/montreal/archives/2012/09/20120917-155658.html>

Elle a également participé à la consultation ayant mené au rapport D'Amours.¹¹ D'abord en étant l'un des groupes rencontrés lors des consultations préalables tel qu'indiqué en page 14 du rapport. Puis, en réagissant publiquement au dépôt du rapport (<http://fcei.ca/a5099f>). Enfin, en déposant un mémoire dans le cadre des consultations particulières ayant suivi le dépôt de ce rapport.¹²

5.2. Le cas échéant, veuillez indiquer quelles sont les entités qui ont mis en application certaines de ces mesures en spécifiant la nature des mesures appliquées.

La Loi C-45 (41^e législature, 1^{re} session) sanctionnée le 14 décembre 2012 a modifié en date de la Loi sur la pension de la fonction publique, la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes et la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada de sorte que, notamment, le coût des régimes de retraite devra être partagé 50-50 entre l'employeur et l'employé. La Loi C-46 de la même session a apporté des changements similaires au régime de retraite des élus.

L'âge de la retraite non réduite pour les nouveaux employés de la fonction publique a également été relevé à 65 ans.

Au provincial, il y a aussi eu des réformes à l'Île-du-Prince-Édouard (notamment l'utilisation du salaire moyen de carrière au lieu des dernières années et l'augmentation du facteur l'âge /années de services), et au Nouveau-Brunswick (notamment salaire et augmentation du facteur l'âge /années de services).¹³

Enfin, il faut noter que depuis les années 1970, le Fonds de pension des fonctionnaires de la Saskatchewan est un régime à cotisations déterminées plutôt qu'à prestations déterminées.¹⁴

Au niveau municipal, la Ville de Regina a décidé en 2011 d'offrir un régime à prestations cibles à ses nouveaux employés.¹⁵ La Ville de Saint John au Nouveau-Brunswick a aussi récemment adopté un modèle de partage de risques avec ses employés.¹⁶

¹¹ Rapport D'Amours (Innover pour pérenniser le système de retraite – Comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois, avril 2013). Disponible à : http://www.rrq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/www.rrq.gouv.qc/Francais/publications/rapport_comite/Rapport.pdf.

¹² http://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_74227&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rjjj7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz

¹³ <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communique.2012.05.0477.html>

¹⁴ http://www.peba.gov.sk.ca/PEPP/PDF/annual_reports/pepp_ar_2013.pdf

¹⁵ <http://fcei.ca/a2815f>

¹⁶ <http://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/saint-john-pension-deal-signed-1.1285046>

Le Gouvernement du Québec a récemment déposé le Projet de loi 79 qui prévoit notamment un partage 50-50 de cotisations courantes aux régimes de retraites municipaux. Ce projet de loi est à l'étude.

- Sur le site de l'Assemblée nationale du Québec : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projets-loi-40-1.html>
- Résumé : <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/politique/201402/20/01-4740824-projet-de-loi-sur-les-regimes-de-retraite-fini-les-conges-de-cotisation-des-villes.php>

Le Gouvernement de l'Alberta a également annoncé une réforme du système de pension du secteur public laquelle prévoit un rehaussement de l'âge de la retraite.¹⁷

Référence : (i) Pièce C-FCEI-0042, Branchement de clients, pages 9

- i) « *Les projets de renforcement de réseau devraient faire l'objet d'une analyse de rentabilité comme n'importe quel autre projet incluant une analyse de sensibilité en fonction des risques du projet.* »

Demandes :

6.1. La FCEI est-elle d'avis qu'un projet de renforcement de réseau qui ne montrerait pas une rentabilité supérieure au coût du capital prospectif ne devrait pas être autorisé par la Régie?

Réponse :

La FCEI n'est pas en mesure de se prononcer de façon générique sur ce que devrait faire la Régie dans l'ensemble des situations de renforcement de réseau. Cependant, elle estime que l'atteinte d'un seuil de rentabilité adéquat devrait être un facteur prépondérant lors de la prise de décision.

6.2. La FCEI est-elle d'avis que des ventes rentables en raison des mesures temporaires ne devraient pas être faites si Gaz Métro ne peut s'assurer à l'avance de la rentabilité du renforcement éventuel?

Réponse :

La FCEI est d'avis que des ventes rentables en raison des mesures temporaires ne devraient pas être faites si Gaz Métro ne peut obtenir à l'avance l'approbation du renforcement éventuel par la Régie?

¹⁷ <http://alberta.ca/release.cfm?xID=35919FAFDF4F9-C4A3-0A1D-F5D659BC7AFA7969>

7. Référence : (i) Pièce C-FCEI-0042, Formule paramétrique, pages 4

i) « Une approche alternative pour refléter l'impact de l'ajout de clients sur les charges d'exploitation consiste à utiliser l'impact marginal de l'ajout de clients sur les dépenses d'opération. Selon une estimation faite par l'expert Lowry dans le dossier R-3693-2009, le coût d'opération marginal moyen pour l'ajout d'un client est 157\$. La Régie a temporairement retenu cette valeur pour les fins des analyses de rentabilité. Ce même montant peut-être utilisé pour simuler la croissance des dépenses d'exploitation. Selon cette approche et en utilisant l'année 2009 comme point de départ, les dépenses d'exploitation pour 2014 devraient se situer aux environs de 156,7 M\$, soit 11 M\$ que le budget demandé. »

Demande :

7.1. Comment l'approche alternative de la FCEI prend-elle en compte que le coût marginal d'opération ne permet pas de refléter tout nouveau besoin générateur de coûts additionnels (par exemple : des coûts découlant de l'évolution de nouvelles normes ou législation, de l'évolution des outils TI requis pour les différents services supports, etc.)?

Réponse :

La formule proposée par la FCEI ne tient pas compte de l'impact de facteurs exogènes entraînant des variations de coûts.